



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE PLOUIDER

Par arrêté n° AR-2022-02, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a **prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Plouider.**

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du 30 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus.

Le projet de modification du Plan local d'urbanisme porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe de Kerbiquet.

Mme Nicole Devauchelle Océanographe directeur de recherche à IFREMER en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Le dossier papier du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Plouider pendant une durée de 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture. Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie afin de consulter la version informatique.

Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté Lesneven côte des Légendes (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>) et sur le site internet de la commune de Plouider (<https://plouider.fr/>).

Le dossier papier sera également consultable au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture et un poste informatique, mis à disposition, permettra de consulter la version informatique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Plouider. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Plouider ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- Par courrier : Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Plouider – 1 place Saint-Didier – 29 260 PLOUIDER, en précisant la mention " Enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Plouider",
- Par courriel : amenagement@clcl.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail « A l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider ».

L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la Mairie, ou sur les sites de la communauté Lesneven côte des Légendes (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>) et de Plouider (<https://plouider.fr/>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plouider à l'adresse suivante, 1 place Saint-Didier – 29 260 PLOUIDER :

- Samedi 30 avril 2022 matin (9h-12h00),
- Vendredi 20 mai 2022 après midi (13h30 - 16h30),
- Lundi 30 mai 2022 après midi (13h30 à 17h00).

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera l'accueil du public et il sera également possible de la contacter par téléphone via le standard de la mairie. L'accueil du public sera assuré conformément aux directives de la préfecture du Finistère au regard du contexte sanitaire (COVID19).

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à Monsieur BARDON par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@clcl.bzh.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Finistère, ainsi qu'au Maire de Plouider.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de communautaire, à la mairie de Plouider et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>),

A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

La personne responsable du projet est la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.



MARCHÉS DE TRAVAUX

Extension et restructuration partielle du collège Kerallan à Plouzané

Relance à la suite d'une déclaration sans suite des lots 4, 5 et 8

Ce marché est passé en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique 2019.

- 1. Identification de l'acheteur.**
Mandataire du maître d'ouvrage : SAFI - Société d'Aménagement du Finistère, 4, rue du 19-mars-1962, 29018 Quimper cedex, au nom et pour le compte du Conseil départemental du Finistère. SIRET : 376 980 249 00035.
Groupement de commande : non.
- 2. Communication.**
Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_0PeyO6bbt6
- Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
- Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
- Nom du contact : Alexandre Diascorn, courriel : alexandre.diascorn@safi29.fr
- 3. Procédure.**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : sans objet.
Critères d'attribution des marchés : prix, critère affecté du coefficient de pondération de 60 % ; valeur technique de l'offre, critère affecté du coefficient de pondération de 40 %, appréciée au regard du dossier technique fourni.
Conditions complètes de recevabilité, de remise et de jugement des candidatures et des offres : se référer au règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : **vendredi 29 avril 2022, à 16 h.**
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
- 4. Identification du marché.**
Intitulé du marché : **marchés de travaux dans le cadre de l'extension et la restructuration partielle du Collège Kerallan à Plouzané (29280).**
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : la présente opération prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de 770 m² de surfaces utiles, la construction d'un atelier et stockage pour l'agent de maintenance de 100 m² de surface utile, l'agrandissement de 300 m² du préau existant et la restructuration partielle du bâtiment A pour une surface utile d'environ 1 110 m².
L'opération se déroule en 2 phases de travaux en site occupé :
Phase 1 : extension du bâtiment B et du local de l'agent de maintenance.
Phase 2 : restructuration du bâtiment A.
Mots descripteurs : bâtiment.
Lieu principal d'exécution du marché : 29, rue des Myosotis à Plouzané (29280).
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : oui.
Nature et désignation des lots :
Lot 4 : bardage et habillages façades.
Lot 5 : serrurerie.
Lot 8 : cloisons sèches / doublages.
- 5. Informations complémentaires :**
Visite obligatoire : oui, pour le lot 8 et facultative pour les autres lots (date définie dans le RC).
- 6. Date d'envoi de l'avis à la publication :** 8 avril 2022.

COMMUNE DE LOCTUDY

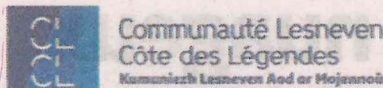
MARCHÉ DE TRAVAUX

- Section 1 : identification de l'acheteur.**
Nom complet de l'acheteur : commune de Loctudy.
Type de numéro national d'identification : SIRET.
N° national d'identification : 21290135900019.
Code postal : 29750. Ville : Loctudy.
Groupement de commandes : non.
- Section 2 : communication.**
Moyen d'accès aux documents de la consultation, lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalisbretagne.org/>
Identifiant interne de la consultation : Loïc Fortun, dst@loctudy.fr
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : Loïc Fortun, tél. (+33) 6 21 50 35 19, email : dst@loctudy.fr
- Section 3 : procédure.**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : compétences en VRD.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : **10 mai 2022, à 12 h.**
Présentation des offres par catalogue électronique : exigée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
- Section 4 : identification du marché.**
Intitulé du marché : **aménagement de la traverse des Écoliers.**
CPV - Objet principal : 45233120.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Loctudy.
Durée du marché (en mois) : 6.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.
Mots descripteurs : ouvrage d'infrastructure.
- Section 6 : informations complémentaires.**
Visite obligatoire : non.

Publicités immobilières réglementées

RENDEZ-VOUS en annonces classées

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider

Par arrêté n° AR-2022-02, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Plouider.
Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du 30 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus.
Le projet de modification du plan local d'urbanisme porte sur :
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe de Kerbiquet.
Mme Nicole Devauchelle, océanographe directeur de recherche à Ifremer à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.
Le dossier papier du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Plouider pendant une durée de 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture. Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie afin de consulter la version informatique.
Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.cld.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>) et sur le site Internet de la commune de Plouider (<https://plouider.fr/>).
Le dossier papier sera également consultable au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture et un poste informatique, mis à disposition, permettra de consulter la version informatique.
Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouider. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Plouider ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
- par courrier : Mme le commissaire enquêteur, mairie de Plouider 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider, en précisant la mention "Enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider";
- par courriel : amenagement@cld.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail « l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider ».
L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie, ou sur les sites de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.cld.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>) et de Plouider (<https://plouider.fr/>).
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plouider à l'adresse suivante : 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider : samedi 30 avril 2022, matin (9 h-12 h) ; vendredi 20 mai 2022, après-midi (13 h 30-16 h 30) ; lundi 30 mai 2022, après-midi (13 h 30-17 h).
Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera l'accueil du public et il sera également possible de le contacter par téléphone via le standard de la mairie. L'accueil du public sera assuré conformément aux directives de la préfecture du Finistère au regard du contexte sanitaire (Covid 19).
Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à M. Bardon par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@cld.bzh.
À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.
Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
La présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.
Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Finistère, ainsi qu'au maire de Plouider.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de communauté, à la mairie de Plouider et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.cld.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>).
À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.
La personne responsable du projet est la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Pol-de-Léon du 5 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **EURL JACQ**. Siège social : Kernascollec-Bian, 29250 Saint-Pol-de-Léon. Objet social : bar à vins, tapas, petite restauration, restauration traditionnelle. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 5 000 €. Gérance : Magali Jacq, demeurant Kernascollec-Bian 29250, Saint-Pol-de-Léon. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Quimper du 31 mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : **TYCHE**. Siège : 9, hent Koz, 29000 Quimper. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Quimper. Capital : 482 000 €. Objet : en France et dans tous les pays, la prise de participation sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autre. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur le plan administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autre. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Mickaël Godet, demeurant 9, hent Koz à Quimper (29000). Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Pont-Croix du 7/4/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : **CAPLOC 29**. Siège : 4, Toulbroen, 29790 Pont-Croix. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 000 €. Objet : la location immobilière de terrains et autres biens immobiliers (maisons individuelles, bâtiments professionnels et bureaux). La construction et la vente de bâtiments. La production et la vente d'énergie, notamment photovoltaïque. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. David Le Moigne, demeurant 29, rue Amiral-Ronarc'h, 29780 Plouhinec. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper. Pour avis.

#PACTE Loi PACTE Nouvelle tarification des annonces légales et judiciaires*

1^{er} janvier 2022
Publiez au meilleur coût dans les supports habilités de votre choix.

Baisse des forfaits 2021 – Forfaitisation élargie
Tarif au caractère

regions-annonceslegales.com
Attestation de parution immédiate
Simple – Sécurisé – Rapide

Près de chez vous, quels sont les appels d'offres dans votre secteur d'activité ?

✓ Gain de temps
✓ Efficacité

Sources :
- Journaux officiels
- Presse
- Sites internet acheteurs

Veille Impact Pro Vip

www.bretagne-marchespublics.com

Bretagne-marchespublics
Le portail des marchés publics en Bretagne

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Ville de Saint-Pol-de-Léon

Travaux de désamiantage et de déconstruction du site de Kervarqueu, rue de Brest

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : ville de Saint-Pol-de-Léon (Siret n° 212 902 597 00013).
Groupement de commandes : non.
Section 2 : Communication
Profil acheteur : Mégalis Bretagne via le site <https://www.saintpoldeleon.fr/marches-publics>
Identifiant interne de la consultation : 2022-04-02.
L'intégralité des documents de la consultation est sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Stéphanie Douguet (02 98 69 10 44 ; marches@hlc.bzh).
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : selon le règlement de consultation (preuve par tout moyen).
Technique d'achat : non.
Date et heure limites de réception des plis : vendredi 13 mai 2022, 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : travaux de désamiantage et de déconstruction du site de Kervarqueu, rue de Brest à Saint-Pol-de-Léon.
Type de marché : marché de travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Finistère.
La consultation comporte des tranches : oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloté : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : oui.
Variantes : autorisées.

Extension et restructuration partielle du collège Kerallan à Plouzané, relance à la suite d'une déclaration sans suite des lots 4, 5 et 8

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés de travaux

En application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique 2019.

1. Identification de l'acheteur :
Mandataire du maître d'ouvrage : SAFI - Société d'Aménagement du Finistère, 4, rue du 19-Mars-1962, 29018 Quimper cedex, au nom et pour le compte du Conseil départemental du Finistère. Siret : 376 980 249 00035.
Groupement de commande : non.

2. Communication : lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_0PeyO6bbt6
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

3. Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : sans objet.
Critères d'attribution des marchés :

- prix : critère affecté du coefficient de pondération de 60 % ;
- valeur technique de l'offre : critère affecté du coefficient de pondération de 40 % ;
appréciée au regard du dossier technique fourni.

Conditions complètes de recevabilité, de remise et de jugement des candidatures et des offres : se référer au règlement de consultation

Avis administratifs



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLU de la commune de PLOUIDER

Par arrêté n° AR-2022-02, la présidente de la communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Plouider.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du 30 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus.

Le projet de modification du Plan local d'urbanisme porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe de Kerbiquet.

Mme Nicole Devauchelle Océanographe directeur de recherche à Ifremer en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Le dossier papier du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Plouider pendant une durée de 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie afin de consulter la version informatique.

Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté Lesneven côte des Légendes :

<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>
et sur le site internet de la commune de Plouider : <https://plouider.fr/>

Le dossier papier sera également consultable au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture et un poste informatique, mis à disposition, permettra de consulter la version informatique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouider.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Plouider ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- par courrier : Mme le Commissaire enquêteur, mairie de Plouider, 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider, en précisant la mention "Enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider",

- par courriel : amenagement@clcl.bzh
sous réserve de bien préciser en objet du mail "à l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider".

L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie, ou sur les sites de la communauté Lesneven côte des Légendes

<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>
et de Plouider : <https://plouider.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plouider à l'adresse suivante : 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider :

- samedi 30 avril 2022 matin (9 h 00-12 h 00),

- vendredi 20 mai 2022 après midi (13 h 30 - 16 h 30),

- lundi 30 mai 2022 après midi (13 h 30 à 17 h 00).

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera l'accueil du public et il sera également possible de la contacter par téléphone via le standard de la mairie.

L'accueil du public sera assuré conformément aux directives de la préfecture du Finistère au regard du contexte sanitaire (Covid19).

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la communauté Lesneven Côte des Légendes à M. Bardou par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@clcl.bzh

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le Commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Finistère, ainsi qu'au maire de Plouider.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de communautaire, à la mairie de Plouider et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes :

<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

La personne responsable du projet est la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Commune de GUENGAT
Engagement de la modification
du Plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 30/2022 en date du 7 avril 2022, M. le Maire de la commune de Guengat a engagé une procédure de modification du Plan local d'urbanisme n° 1 en vue de la réalisation des objectifs

Notre publication adhère à



dont elle suit
les recommandations

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (article 2) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

SIVOM DU PAYS GLAZIK

MARCHÉ DE FOURNITURES

Avis de passation des marchés répondant à un besoin
estimé entre 90 000 € et les seuils de procédure formalisée

Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : SIVOM du Pays Glazik.
Type de numéro national d'identification : SIRET.
N° national d'identification : 20007284100014.
Ville : Briec. Code postal : 29510.
Groupement de commandes : non.

Section 2 : communication.

Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil : <https://marches.megalix.bzh/entreprise>
Identifiant interne de la consultation : SIV2022041.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Bruce Blanchard.
Adresse mail du contact : finances@glazik.bzh
N° de téléphone du contact : 02 85 29 16 08.

Section 3 : procédure.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - Conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation.
Capacité économique et financière - Conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation.
Capacités techniques et professionnelles - Conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limites de réception des plis : **1^{er} juin 2022, à 12 h.**
Présentation des offres par catalogue électroniques : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : **confection et fourniture de repas de qualité en liaison froide pour les accueils de loisirs du syndicat.**
Code CPV principal : 15894200.
Type de marché : fournitures.
Lieu principal d'exécution du marché : Briec.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : lots.
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires.
Visite obligatoire : non.

Avis - Attributions de marchés



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
Direction de l'immobilier et de la logistique

AVIS D'ATTRIBUTION

Centre d'hébergement de Kerampuilh, Carhaix

Marchés de travaux

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
Mandataire : Sembreizh, immeuble Les Voiles, 37, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 Brest, tél. 02 98 43 15 14.
2. Mode de passation choisi : procédure adaptée avec possibilité de négociation (articles L2123-1 et R2123-1^{er} du Code de la commande publique).
3. Objet des marchés :
- Lieu d'exécution : Centre d'hébergement de Kerampuilh, 29270 Carhaix.
- Nature des travaux : travaux de restructuration des bâtiments B2 et B3.
4. Date d'envoi de l'AAPC (support de publication : site Mégalis Le Télégramme 29, 22 et 56, Ouest-France 29, 22 et 56) : initial 4/5/2021 ; rectificatif 27/5/2021 ; relance 29/10/2021.
5. Attribution :
Lire dans l'ordre : lot, désignation, titulaire, montant HT, date :
Lot 1, aménagements extérieurs : Jo Simon, Ploudaniel, 138 561 € ; 27/9/2021.
Lot 2, déconstruction : DEM 7, 29000 Quimper, 336 977,22 € ; 27/9/2021.
Lot 3, gros œuvre : SATEM, 44477 Carquefou, 589 330,90 € ; 19/10/2021.
Lot 4, charpente bois, bardage bois avec isolation par l'extérieur : MCA SCOP, 29530 Plonévez-du-Faou, 524 806,53 € ; 1/3/2022.
Lot 5, couverture, étanchéité : SA Bihannic, 29200 Brest, 127 613,58 ; 26/11/2021.
Lot 6, menuiseries extérieures aluminium : Réalu, 56700 Hennebont, 234 300 € ; 26/11/2021.
Lot 7, serrurerie : 4M Miroiterie, 29600 Saint-Martin-des-Champs, 71 615,67 € ; 26/11/2021.
Lot 8, menuiseries intérieures bois : Hétéz, 29590 Pont-de-Buis, 369 449,65 € ; 1/3/2022.
Lot 9, cloisons sèches : SOPLAC, 56100 Lorient, 216 848,40 € ; 11/3/2022.
Lot 10, faux plafonds : Guivarch, 22440 Trémuson, 63 960,15 € ; 11/3/2022.
Lot 11, revêtements de sols scellés et collés : Le Teuff Carrelages, 29190 Le Clôître-Pleyben, 144 753,90 € ; 26/11/2021.
Lot 12, peinture : Griffon Peinture, 22950 Trégueux, 87 418,34 € ; 26/11/2021.
Lot 13, ascenseur : ABH, 35740 Pacé, 48 750 € ; 11/3/2022.
Lot 14, électricité, courants forts et faibles : Ets Marcel Gilot, 22110 Rostrenen, 240 714,35 € ; 27/9/2021.
Lot 15, plomberie, chauffage, ventilation : Aquathis, 29510 Briec-de-l'Odét, 410 601,29 € ; 27/9/2021.
Les pièces du marché sont consultables sur demande écrite en vue d'un rendez-vous à l'adresse suivante : Sembreizh, immeuble Les Voiles, 37, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 Brest.
Cette consultation sera organisée dans le respect des secrets protégés par la loi.
6. Date d'envoi à la publication : le 28 avril 2022.



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
Direction de l'immobilier et de la logistique

AVIS D'ATTRIBUTION

OP 20P9PP - Lycée Vauban, site de Lanroze, Brest
**Conception-réalisation pour la réhabilitation
d'un bâtiment d'enseignement afin de recevoir des bancs moteurs**

Procédure adaptée

Marché public d'études - Mission de commissionnement

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
Mandataire : Sembreizh, immeuble Les Voiles, 37, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 Brest, tél. 02 98 43 15 14.
2. Mode de passation choisi : procédure adaptée avec possibilité de négociation (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).
3. Objet du marché :
- Lieu d'exécution : lycée Vauban, site de Lanroze, 40, rue Saint-Vincent-de-Paul, 29200 Brest.
- Nature des prestations : mission de commissionnement.
4. Date d'envoi de l'AAPC initial : 17/6/2021. Support de publication (site Mégalis, Le Télégramme 29).
5. Attribution :
AMO commissionnement : Eneor, 78230 Le Pecq, 31 320 € HT ; 9/12/2021.
Les pièces du marché sont consultables sur demande écrite en vue d'un rendez-vous à l'adresse suivante : Sembreizh, immeuble Les Voiles, 37, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 Brest.
Cette consultation sera organisée dans le respect des secrets protégés par la loi.
6. Date d'envoi à la publication : le 28 avril 2022.



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
Direction de l'immobilier et de la logistique

AVIS D'ATTRIBUTION

OP 20P9PP - Lycée Vauban site de Lanroze, Brest
**Conception-réalisation pour la réhabilitation
d'un bâtiment d'enseignement afin de recevoir des bancs moteurs**

Marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
Mandataire : Sembreizh, immeuble Les Voiles, 37, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 Brest, tél. 02 98 43 15 14.
2. Mode de passation choisi : procédure adaptée avec possibilité de négociation (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).
3. Objet du marché :
- Lieu d'exécution : lycée Vauban site de Lanroze, 40, rue Saint-Vincent-de-Paul, 29200 Brest.
- Nature des prestations : mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
4. Date d'envoi de l'AAPC (support de publication : site Mégalis, Le Télégramme 29). Initial : 17/6/2021 ; relance n° 1 : 30/8/2021 ; relance n° 2 : 19/10/2021.
5. Attribution :
AMO technique, MA25, 54 020 € HT, 62700 Bruay-La Buisnière ; 31/3/2022.
Les pièces du marché sont consultables sur demande écrite en vue d'un rendez-vous à l'adresse suivante : Sembreizh, immeuble Les Voiles, 37, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 Brest.
Cette consultation sera organisée dans le respect des secrets protégés par la loi.
6. Date d'envoi à la publication : le 28 avril 2022.

Ventes judiciaires

ALEMA AVOCATS, représentée par M^e Alain COROLLER-BEQUET
avocat au barreau, 8, rue Vis, 29000 QUIMPER

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

à l'audience d'adjudication du tribunal judiciaire de Quimper
au palais de justice de ladite ville, 48 A, quai de l'Odét, CS 66031
le mercredi 29 juin 2022, à 11 h
Il sera au lieu, jour et heure sus-indiqués, procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des biens dont la désignation suit :
COMMUNE DE MELLAC (29300)
lieu dit Le Rouas d'An Her
cadastré section E numéro 1022 pour 3 a 5 ca et E numéro 1025 pour 3 a 48 ca

une propriété

constituée d'une maison ancienne en pierres apparentes, comprenant :
Rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger, escalier.
Étage : 3 chambres, dressing.
Dépendance dans le jardin qui est clôturé.
Le bien est occupé, sans contrat de location.
DPE = G. GES = C.

SUR LA MISE À PRIX DE 15 000 €

Cette vente est poursuivie à la demande de la caisse du Crédit Mutuel de Hennebont, société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée, dont le siège social est 11, place Foch à Hennebont (56700), inscrite au RCS de Lorient sous le numéro 304 576 192, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ayant pour avocat la SELARL Alema Avocats, 8, rue vis, 29000 Quimper.
En conséquence, l'adjudication desdits biens aura lieu mercredi 29 juin 2022, à 11 h, au palais de justice de Quimper, sur la mise à prix de 15 000 €, au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente dressé par la SELARL Alema Avocats, avocat au barreau, et déposé au secrétariat-greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Quimper le 14/12/2021, où toute personne peut en prendre connaissance.
Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avocat exerçant près le tribunal judiciaire de Quimper.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'avocat poursuivant : SELARL Alema Avocats, 02 98 53 89 88, alema-avocats@avocatline.com
Visite sur place sous la conduite de la SELARL Clergeot, huissier de justice à Quimper, le 9/6/2022, à 14 h.

Enquêtes publiques



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumunizh Lesneven Aod ar Mojennoù

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative
à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider

Par arrêté n° AR-2022-02, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Plouider.
Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du 30 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.ccl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>) et sur le site Internet de la commune de Plouider (<https://plouider.fr>).
Le dossier papier sera également consultable au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture et un poste informatique, mis à disposition, permettra de consulter la version informatique.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.ccl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>) et sur le site Internet de la commune de Plouider (<https://plouider.fr>).
Le dossier papier sera également consultable au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture et un poste informatique, mis à disposition, permettra de consulter la version informatique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouider. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Plouider ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- par courrier : Mme le commissaire enquêteur, mairie de Plouider 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider, en précisant la mention "Enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider" ;
- par courriel : amenagement@ccl.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail « À l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider ».

L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie, ou sur les sites de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.ccl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>) et de Plouider (<https://plouider.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plouider à l'adresse suivante : 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider : samedi 30 avril 2022, matin (9 h-12 h) ; vendredi 20 mai 2022, après-midi (13 h 30-16 h 30) ; lundi 30 mai 2022, après-midi (13 h 30-17 h).

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera l'accueil du public et il sera également possible de le contacter par téléphone via le standard de la mairie. L'accueil du public sera assuré conformément aux directives de la préfecture du Finistère au regard du contexte sanitaire (Covid 19).

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à M. Bardou par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@ccl.bzh.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Finistère, ainsi qu'au maire de Plouider.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel communautaire, à la mairie de Plouider et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.ccl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communales-2>).

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.
La personne responsable du projet est la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 28 avril 2022, il a été constituée une société. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : **GARAGE MÉVEL**. Siège : 23, rue Joseph-Kersebet, ZI de Kervent, 29250 Saint-Pol-de-Léon. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans. Capital : 50 000 €. Objet : toutes activités de garage automobile et utilitaire ; négoce, location, réparation et entretien de tous véhicules, poids lourds, utilitaires, cycles et motocycles, pièces détachées et accessoires, et généralement tous matériels de transports ou de plaisance, neuf et d'occasion ; fabrication, usinage, tôlerie, peinture, carrosserie, plastiques et métaux divers, mécanique ; dépannage et remorquage de tous véhicules. Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Dylan Mével, demeurant 4, Kergrach, 29400 Plouguervet. Directeur général : M. Thierry Mével, demeurant Cosquer-Bras, 29420 Plourvern. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest.

Près de chez vous,
quels sont les appels d'offres
dans votre secteur d'activité ?



Veille Impact Pro

✓ Gain de temps ✓ Efficacité

Sources :
Journaux officiels / Presse / Sites Internet acheteurs

www.bretagne-marchespublics.com

www.bretagne-marchespublics.com

Avis administratifs



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative
à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR-2022-02, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Plouider.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du 30 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus.

Le projet de modification du Plan local d'urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe de Kerbiquet.

Mme Nicole Devauchelle océanographe directeur de recherche à Ifremer en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Le dossier papier du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Plouider pendant une durée de 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture. Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie afin de consulter la version informatique.

Le dossier papier sera également consultable sur le site de la Communauté Lesneven côte des Légendes

(<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communiaux-2>)

et sur le site internet de la commune de Plouider (<https://plouider.fr/>).

Le dossier papier sera également consultable au siège de la CLCL aux jours et heures habituels d'ouverture et un poste informatique, mis à disposition, permettra de consulter la version informatique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouider. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Plouider ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- par courrier : Mme le Commissaire enquêteur, mairie de Plouider, 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider, en précisant la mention "enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider",

- par courriel : amenagement@clcl.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail «à l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider».

L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie, ou sur les sites de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

(<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanismecommuniaux-2>) et de Plouider (<https://plouider.fr/>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plouider à l'adresse suivante, 1, place Saint-Didier, 29260 Plouider :

- samedi 30 avril 2022 matin (9 h 00 - 12 h 00),
- vendredi 20 mai 2022 après midi (13 h 30 - 16 h 30),
- lundi 30 mai 2022 après midi (13 h 30 à 17 h 00).

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera l'accueil du public et il sera également possible de le contacter par téléphone via le standard de la mairie. L'accueil du public sera assuré conformément aux directives de la préfecture du Finistère au regard du contexte sanitaire (Covid19).

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la communauté Lesneven Côte des Légendes à M. Bardou par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@clcl.bzh

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le Commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La présidente de la communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Sous réserve de prorogation, conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la présidente de la communauté Lesneven Côte des Légendes le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Finistère, ainsi qu'au maire de Plouider.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de communautaire, à la mairie de Plouider et à la préfecture

aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

(<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communiaux-2>).

À l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

La personne responsable du projet est la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Chaque vendredi : Ouest-France et son TV Magazine

TV MAGAZINE OUEST

EUROVISION
Le grand concours en direct sur France 2. r. 1

BIEN-ÊTRE
Les 10 règles pour avoir un bon microbiote. r. 6

Le phénomène Audrey Fleurot

La comédienne est de retour dans *HPI*, la série aux 11 millions de téléspectateurs sur TFL. Découvrez comment elle est devenue l'une des actrices les plus populaires de France. r. 8

PROGRAMMES DU DIMANCHE 8 AU SAMEDI 14 MAI 2022



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/120/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Pouvoir à David CHOPIN
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Pouvoir à Yves QUINQUIS
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélie MARTIN
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

MODIFICATION PLU DE PLOUIDER : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

La Commune de Plouider dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2019.

M. le Maire de Plouider a sollicité Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n° 2 du PLU est la suivante :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m², justifiée dans la suite de cette délibération.

L'évolution envisagée entre dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». L'évolution envisagée ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

La Commune de Plouider dispose d'une zone d'activités économiques sur son territoire à Kerbiquet. Elle est considérée d'intérêt intercommunal par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. D'une superficie de 2,6 hectares, elle accueille 4 entreprises et 19 emplois (source : CLCL). Le foncier de la partie aménagée du site, classé en zone UE, est entièrement exploité.

La totalité des lots a été commercialisée. Pour permettre l'extension de cette zone d'activités, une zone à urbaniser classée en 2AUE d'une surface de 4,87 hectares a été créée dans le PLU.

La Commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation environ 2 000 m² de la zone 2AUE, soit environ 4 % de la surface totale de l'extension envisagée dans le PLU. Cette ouverture à l'urbanisation répond à l'orientation n°3 du PADD visant notamment à « *Maintenir une offre économique de proximité* », dont les activités artisanales.

Il s'agit de permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone de Kerbiquet : la société Cadiou JV. Créée en 2007, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros alimentaire. Désireuse de créer un pôle « *épluchage et découpe* », elle doit étendre ses locaux actuels. Ce projet présente un intérêt pour le développement économique et les emplois.

Il permet également la valorisation de légumes locaux déclassés (défauts d'aspects esthétiques) à destination des écoles, EPHAD et de la restauration collective. Les principaux fournisseurs locaux de l'entreprise sont des agriculteurs implantés sur le secteur : Plouider, Lesneven, Lanarvily, Guipavas...

Cette société est actuellement implantée sur des parcelles classées UE au PLU. L'extension de l'entreprise est envisagée sur les deux parcelles contiguës cadastrées ACO013 et ACO012. Le secteur retenu pour l'implantation de l'extension présente plusieurs avantages :

- Il s'agit d'un secteur situé en continuité immédiate de l'entreprise existante, permettant une extension du bâti sur environ 1 000 m² dans le respect des normes nécessaires, en préservant au maximum de la surface agricole par rapport à la création d'un bâtiment sur un second site ;
- Il s'agit d'un secteur à faibles enjeux écologiques ;
- Son emplacement est opportun pour le fonctionnement de l'activité : limitation des transports par la concentration des activités sur un site unique et utilisation des infrastructures existantes (quai de chargements, matériels de conditionnement, espaces extérieurs, bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux de lavage, assainissement, réseaux divers).

Bilan des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Au sein du PLU approuvé, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration a montré que ces capacités concernent à la fois des zones UHa, UHc et UHd. Ces possibilités sont dans leur totalité destinées à accueillir en priorité des logements. Leur localisation, leur faible surface et leur intégration dans un tissu essentiellement composé d'habitations ne permettent pas d'envisager l'implantation de l'activité développée par la société Cadiou JV.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la capacité d'accueil de la zone de Kerbiquet est actuellement nulle. En conséquence, il n'existe pas sur la commune de capacité d'urbanisation inexploitée permettant l'accueil de cette activité.

La zone d'activités communautaire située la plus proche de Plouider disposant aujourd'hui d'espaces pouvant accueillir des activités est située à Plounéour-Brignogan-Plages. Le foncier disponible sur ce secteur n'est pas maîtrisé par la collectivité et aucun aménagement ne peut y être envisagé à court terme. La zone d'activités communautaire la plus proche ayant des disponibilités foncières à court terme est celle de Kerno-Parcou, située à environ 9 kilomètres de la zone de Kerbiquet.

La création d'un deuxième site localisé à distance de l'entreprise existante présente plusieurs inconvénients, notamment :

- Un surcoût économique pour l'entreprise : double gestion des salariés, des matières premières, des emballages ; obligation de création de nouveaux bureaux, blocs sanitaires, assainissement individuel, bassins de rétention des eaux pluviales...

- Une augmentation de la surface imperméabilisée (forte augmentation des besoins en surface liée à la circulation) et une multiplication des déplacements et des transports (impact carbone supérieur).

Par ailleurs, l'entreprise est très attachée à son implantation communale. En ce sens, l'ouverture à l'urbanisation répond également à un enjeu d'équilibre territorial.

A la suite de la présente délibération, la modification n° 2 du PLU pourra être engagée par arrêté de Madame la Présidente qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure.

Vu la loi ALUR du 27 Mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération de la Commune de Plouider en date du 3 Juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'exposé précédant démontrant que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE répond aux objectifs de développement durable et de développement de la commune,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal de Plouider en date du 26 octobre 2021, conformément à l'article L.5211-57 CGCT (délibération n° 2021-8-04 du 26/10/2021).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est invité à :

- **Valider** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kerbiquet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Plouider et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.
- **Autoriser** la Présidente à prescrire la modification n°2 du PLU de Plouider portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE.
- **Autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



ARRETE DE LA PRESIDENTE

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLU
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Brest approuvé le 18 décembre 2018 et modifié le 22 octobre 2019,
Vu les statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
Vu le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 1^{er} janvier 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de PLOUIDER en date du 24 février 2015, modifié le 19 décembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de la zone d'activité de Kerbiquet ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe de la zone d'activité de Kerbiquet située sur la commune de Plouider au regard des justifications apportées dans la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 susvisée ;

Considérant que cette adaptation du PLU de la commune Plouider relève du champ d'application de la procédure de modification de droit commun de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que le projet de modification sera notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire,

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions du code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L.153-37, une procédure de modification du PLU de la commune de PLOUIDER est engagée.

Article 2 : Le projet de modification vise à :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de Kerbiquet.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet du Finistère et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, la Présidente présentera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services de l'Etat, des Personnes Publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, devant le conseil communautaire pour délibération et approbation.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et de la commune de PLOUIDER durant un délai d'un mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et au Directeur des Territoires et de la Mer du Finistère (Service Aménagement / Planification-Urbanisme).

Fait à LESNEVEN, le 03/12/2021

La Présidente
Claudie BALCON



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/12/2021



**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N° 1
DU PLU DE PLOUIDER**

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 340-00002 du 5 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 devenant notamment compétente en matière de « PLU et document en tenant lieu »,

Vu la délibération du conseil municipal de Plouider du 24 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n° AR-2021-05 en date du 3 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Plouider,

Vu la décision en date du 30 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Nicole DEVAUCHELLE, Océanographe, Directeur de recherche IFREMER retraitée, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Plouider peut être mis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Durée de l'enquête

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider, du samedi 30 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête

Le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider porté par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUe de Kerbiquet.

Le dossier comprend :

- une notice explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme,
- une note de présentation incluant les pièces du PLU modifiées avec les extraits du règlement écrit modifiés, les extraits du règlement graphique avant et après modification,
- les avis émis par l'Etat et les Personnes Publiques Associées ainsi que la liste des personnes publiques associées auxquelles le projet a été transmis,
- la décision de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale,
- les pièces de procédure (délibération CC/120/2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation, arrêté AR-2021-05 lançant la procédure de modification, arrêté AR-2022-02 prescrivant l'ouverture à l'enquête publique, avis insérés dans la presse locale),
- et la liste des lieux d'affichage de l'avis.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Nicole DEVAUCHELLE, Océanographe, Directeur de recherche IFREMER, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouider, 1 place Saint-Didier, 29260 PLOUIDER.

Les pièces papier du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Plouider pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairie de Plouider 1 place Saint-Didier – 29 260 PLOUIDER
Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h Le Jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider pourront par ailleurs être consultées sur les sites internet de :

- la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante :
(<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>)
- La commune de Plouider à l'adresse suivante : <https://plouider.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Plouider. Le dossier informatique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition aux horaires et jours d'ouverture de la mairie.

Le dossier papier sera disponible également au siège de la CLCL et un poste informatique sera mis à disposition pour consulter la version informatique aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Plouider – 1 place Saint-Didier - 29 260 PLOUIDER, en précisant la mention " Enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider" ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : amenagement@clcl.bzh en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur PLU Plouider".
- L'ensemble des observations et propositions reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la mairie. Ces observations seront par ailleurs accessibles sur les sites de la communauté Lesneven Côte des Légendes aussi vite que possible (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communiaux-2> et La commune de Plouider à l'adresse suivante : <https://plouider.fr>).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plouider dès affichage du présent arrêté.

Article 5: Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences et recevra le public à la mairie de Plouider :

- Samedi 30 avril 2022 matin (9h00-12h00),
- Vendredi 20 mai 2022 après midi (13h30 - 16h30),
- Lundi 30 mai 2022 après midi (13h30 à 17h00).

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre en compte les mesures sanitaires en vigueur à cette période (masque, ...). Il est également demandé d'apporter son stylo afin de pouvoir consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert en mairie.

Article 6: Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Télégramme et Ouest France).

Un avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 12 boulevard des Frères Lumière à Lesneven,
- à la mairie de Plouider, 1 place Saint-Didier à Plouider, siège de l'enquête publique,
- au niveau de la zone d'activités de Kerbiquet,
- ainsi qu'aux 2 entrées principales de la commune.

L'avis d'enquête publique et la liste des lieux d'affichage seront également consultables sur les sites internet de :

- la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>)
- la mairie de Plouider à l'adresse suivante : <https://plouider.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : Informations complémentaires

Les informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à Monsieur BARDON, service aménagement, joignable par téléphone au 02 98 21 11 77 ou par mail à : amenagement@clcl.bzh

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

La réception des courriers adressés par voie postale à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à la Présidente de la communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes au Préfet du Finistère et au maire de Plouider.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes, à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (<https://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/251-doc-urba/414-documents-d-urbanisme-communaux-2>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, la modification n° 1 du PLU de la commune de Plouider, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

Article 11 : Personne responsable du projet et exécution

La personne responsable du projet est la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame le Maire de Plouider
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à LESNEVEN, le 11/04/2022

La Présidente
Claudie BALCON



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.